

PV du Conseil Municipal du Lundi 9 Octobre 2023 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
CROS Francis	x		
CROS Marie-Françoise	x		
SENEGAS Didier	x		
GOS Blandine	x		
CALVET Bernard	x		
MOINE Claude	x		
VISTE-JALADE Françoise	x		
GENRE GRANDPIERRE Denis	x		
GUIBBERT Béatrice		x	Blandine GOS
ROUS Christophe	x		
GRANIER Jacqueline	x		
CALAS Franck	x		
TURQUAY Patricia		x	Jacqueline GRANIER
PINTRE Stéphane		x	
PONS Martine		x	Didier SENEGAS

Nombre de conseillers **En exercice :** **15 (Quorum :8)**
Présents : **11**
Procurations : **3**

- désignation secrétaire de séance : **Claude Moine**

Ajout à l'ordre du jour :

- Point n°17 Convention de partenariat triathlon du Haut Languedoc 2024
- Point n°18 Station d'épuration : Acquisition parcelle A 347 La Pautru
- Point n°19 Convention Gymnase SDIS 34

Actualités du Maire

CAO du 25 juillet 2023 :

Réhabilitation Café de la Source :

-Lot 03 Charpente : Société Alinat Construction : 83 040.60 € HT

-Lot 07 Peinture Revêtement : ETS MAGNAN : 25 546.00 € HT

-Lot 08 Plomberie Sanitaire Ventilation : Maison CALVAYRAC 25 011.64 € HT

Vote du Compte Rendu

1- Vote du PV du conseil municipal en date du 12 juillet 2023

Vu le PV du conseil municipal en date du 12 juillet 2023.

Reporté

Vote : *pour :* *contre :* *abstentions :*

Finances

2- DM n° 2 Budget M57

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE indique au conseil que pour la bonne marche financière de la commune il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Principal :

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
20422-234	Opération façades	-3 600 €			
2151-178	Numérotation rues	+3 600 €			

Vote : *pour :* 14

contre : 0

abstentions : 0

3- Quotient Familial Temps d'accueil Cantine et Garderie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude MOINE.

Monsieur Claude MOINE rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 17 novembre 2022, il a été approuvé la modulation des tarifs de la cantine et du centre de loisirs en fonction du quotient familiale (QF) CAF ou MSA des familles. Cependant, le tarif du temps de la garderie n'était pas mentionné.

Monsieur Claude Moine présente donc au conseil les tarifs du temps garderie en fonction des nouvelles tranches des QF ci-dessous :

A compter du 1^{er} Septembre 2023 :

QF de 0 à 500 : 0.50€ / heure

QF >500 : 0.75 € / heure

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs du temps garderie en fonction des nouvelles tranches des QF.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

4- Communauté des Communes : Convention Exposition plein air « Art en l'air »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la CCMLHL porte le projet « Petites villes de demain » et dont notre commune qui est rattachée à ce programme bénéficie de l'exposition plein air. Cette opération permet d'entrer dans une dynamique innovante mettant en scène la vie, les talents et la force de notre territoire à travers des expositions plein air.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022 fixant les participations des communes concernées.

Considérant que ce projet valorise notre territoire en donnant un nouvel élan à l'économie locale, je vous demande l'autorisation de verser une participation financière à la communauté des communes d'un montant de 2 100 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 657351 au budget communal.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

5- Communauté des Communes : Convention Financière programme EP 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier SENEGAS.

Monsieur Didier SENEGAS présente au conseil municipal la convention financière du programme Eclairage Public 2022 avec la communauté des communes.

Dans le cadre de programme EP de travaux de la communauté des communes, les communes de la Salvetat et de Lacaune ont souhaité librement faire un effort supplémentaire sur le programme de rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre de sa compétence Eclairage Public, la communauté des communes fera l'acquisition du matériel et l'installera en régie.

La participation de la commune de la Salvetat pour ce programme s'élève à 15 568.20 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention et rembourser la communauté des communes pour le montant prévu de 15 568.20 € HT.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

Administration

6- Modification statutaire de la communauté de communes : article A.2.1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article LS2111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article LS214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la demande de la Préfecture, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc afin de faire apparaître clairement l'équipement piscine de la zone d'activité touristique des Bouldouïres.

L'article A.2.1 est modifié en conséquence : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires et « notamment la zone d'activité touristique des Bouldouïres comprenant la piscine de La Salvetat ».

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc concernant l'article A.2.1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires et **« notamment la zone d'activité touristique des Bouldouïres comprenant la piscine de La Salvetat »**.
- charge Monsieur Le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

7- Convention mise à disposition Garde Champêtre Communauté des Communes

Monsieur le Maire présente au conseil la convention de mise à disposition des gardes champêtres avec la communauté des communes à compter du 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer cette convention.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : En ce qui concerne le garde champêtre et lorsqu'il sera affecté sur La Salvetat, est-ce que vous répondrez favorablement à la demande des parents d'élèves ? Cette dernière étant d'avoir le garde champêtre pour faire traverser les enfants pour leurs sorties au gymnase afin de les sécuriser.

Francis CROS : dans le cadre de leurs missions, les gardes champêtres feront des passages à l'école mais ne seront pas affectés spécialement à la traversée de la voie publique entre l'école et le gymnase.

8- Mise en place d'un forfait temporaire d'assainissement du Hameau de la Pautru

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune va effectuer des travaux d'assainissement au hameau de la Pautru par la pose d'un système d'assainissement (Type : cuve toutes eaux) et d'épandage. Ces travaux temporaires seront exécutés pour régler la situation sanitaire du hameau le temps d'effectuer un programme de construction d'un réseau public d'assainissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer à compter du 1^{er} janvier 2024, temporairement, aux habitants du hameau de la Pautru un forfait assainissement.

Monsieur le Maire propose de retenir la méthode de calcul de l'agence Adour Garonne à savoir :

- habitation principale : tarif en vigueur de l'assainissement m³ X 65m³ par personne.

- habitation secondaire : tarif en vigueur de l'assainissement m³ X 65m³ par logement.

A cela s'ajoute la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte :

- habitation principale : Taxe en vigueur X 65m³ par personne.

- habitation secondaire : Taxe en vigueur X 65m³ par logement.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

Exemple :

1 habitation principale 2 personnes :

$2 \times 65 \text{m}^3 = 130 \text{m}^3$

Redevance Assainissement : $130 \text{m}^3 \times 1.695 \text{€} = 220.35 \text{€}$

Taxe Adour Garonne : 130m3 x 0.250 € = 32.50 €
Facture Totale : 252.85 €

1 Habitation secondaire 4 personnes :

Redevance Assainissement : 65m3 x 1.695 € = 110.18 €
Taxe Adour Garonne : 65m3 x 0.250 € = 16.25 €
Facture Totale : 126.43 €

9- Autorisation d'ester en Justice : Information au conseil

- Affaire PENDAS / Commune
- Affaire BOUSQUET / Commune

10- Désaffectation et déclassement de terrains non bâtis situés au hameau des Barthèzes en vue de leur cession

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier SENEGAS.

Monsieur Didier SENEGAS indique au conseil qu'en vue de la cession des terrains non bâtis situés au hameau des Barthèzes contigus :

- à la parcelle cadastrée C104 appartenant à Monsieur et Madame Didier LEYRIS ;
- à la parcelle cadastrée C93 appartenant à Monsieur et Madame Guy LEMBGEN.

Il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de faire intervenir le géomètre pour délimiter et cadastrer cette zone ;
- de constater la désaffectation de la parcelle, qu'elle n'est plus utilisée pour le service public, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

11-Convention Gymnase Basketball Club des Monts de Lacaune :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise CROS.

Madame Françoise CROS donne lecture de la demande du Basketball Club des Monts de Lacaune nous sollicitant pour établir une convention de mise à disposition de la salle omnisport du gymnase afin de proposer des cours de basket adultes et enfants.

Le Basketball Club des Monts de Lacaune souhaite réserver cette salle à compter du 20 septembre 2023 :

- les mercredis soir de 19h30 à 21h00
- les jeudis soir de 17h00 à 18h00

Madame Françoise CROS propose au conseil d'appliquer le tarif de 300€ de location par an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

12-Convention Gymnase Futsal Club Salvetois

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise CROS.

Madame Françoise CROS donne lecture de la demande du Futsal Club Salvetois nous sollicitant pour établir une convention de mise à disposition de la salle omnisport du gymnase afin de proposer des entrainements et matchs pour les adultes et enfants.

Le Futsal Club Salvetois souhaite réserver cette salle à compter du 25 septembre 2023 :

- les lundis soir de 17h à 18h00 pour les enfants hors vacances scolaires.
- les lundis soir de 19h30 à 21h pour les adultes toute l'année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention selon les conditions établies en conseil municipal en date du 7 avril 2021.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

13-Avenant à la Convention Gymnase ASEI

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise CROS.

Madame Françoise CROS donne lecture de la demande de l'ASEI nous sollicitant pour déplacer les plages horaires d'utilisation du gymnase du jeudi 8h-12h au vendredi 8h-12h à compter du 25 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention validée en Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

14- Convention Gymnase des Ecoles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise CROS.

Madame Françoise CROS donne lecture de la demande de la directrice des écoles nous sollicitant pour disposer de nouvelles plages horaires d'utilisation du gymnase :

- lundi 14h00-15h30
- jeudi 8h30-12h30 / 14h-17h00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention conformément à la demande des écoles et selon les conditions établies en conseil municipal en date du 7 avril 2021.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

Acquisition- Vente - Echange

15-Acquisition à titre gracieux de la parcelle AW 431

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de Monsieur et Madame GOT de céder à titre gracieux la parcelle AW 431 – rue de la Portanelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier et indique que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Retiré de l'ordre du jour.

Vote : pour :

contre :

abstentions :

16-Délibération relative à l'échange de terrain d'emprise de l'ancien chemin rural du Jounié à Goutine de Maur

Monsieur Luc FRAYSSINET, riverain d'un chemin rural a demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section M et L. Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section M et L du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques du Jounié vers Goutines de Maur aboutissant à la RD n°14^{E4}.

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural, Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant le passage des véhicules, des engins agricoles etc...

- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- que les frais seront à la charge de Monsieur Luc FRAYSSINET sans fixation d'une soulte ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

17-Convention de partenariat triathlon du Haut Languedoc 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat entre l'Association TIGRE, la CCMLMHL et la commune pour l'organisation du triathlon du Haut Languedoc 2024 qui se déroulera les 13/14 juillet 2024.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cette convention prévoit une aide financière d'un montant de 10 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat présentée et d'inscrire au BP 2024 les crédits nécessaires à cette manifestation.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

18-Station d'épuration : Acquisition parcelle A 347 La Pautru

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier SENEGAS.

Monsieur Didier SENEGAS rappelle au conseil municipal que la commune a acheté la parcelle A347 sise à la pautru dans le cadre de la construction de la station d'épuration, or cette parcelle présente des problèmes de nappes d'eau où l'on ne peut faire ces travaux.

Suite à ces constatations et à une nouvelle étude de terrain il nous paraît essentiel d'acquérir la parcelle A 347 appartenant à Madame Marie-Louise PISTRE veuve CABROL.

Monsieur Didier SENEGAS indique au conseil municipal que ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche d'utilité publique.

Monsieur Didier SENEGAS propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle A 347 d'une superficie de 12 270 m² au prix de 5 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation :

- de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier
- de donner procuration, si besoin, pour signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce dossier au profit d'un adjoint
- et indique que tous les frais seront à la charge de la commune.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

progrès sur le fleurissement sont attendus. Une nouvelle organisation sera étudiée afin de mieux faire sur l'année 2024.

Jacqueline GRANIER : pouvez-vous nous éclairer sur le devenir des établissements LUDO parce que j'entends des bruits c'est pour cela que je voudrais entendre de votre part ce qu'il en est.

Francis CROS : l'établissement appartenant à Monsieur GUIRAUD Jean-Louis dit « Ludo » appartient bien à la commune de LA SALVETAT. Ces bâtiments et la parcelle sont un véritable potentiel d'avenir pour la commune, mais aujourd'hui aucun projet réel n'est affecté à cet espace. Actuellement il est en cours de nettoyage.

